



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales
et du Développement Durable

ARRETE n° 09 DAIDD ENV 009 **portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000** **Bois de Vaires-sur-Marne** **(zone spéciale de conservation ZSC FR 110819)**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 141-7 et R 414-1 à R414-24 ;

VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment son article 145 ;

VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Bois de Vaires-sur-Marne (zone spéciale de conservation ZSC FR 1100819) ;

VU l'arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 ENV 013 du 8 avril 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Bois de Vaires-sur-Marne (zone spéciale de conservation ZSC FR 1100819) ;

VU le document d'objectifs élaboré le bureau d'études Office de Génie Ecologique (O.G.E.) ;

VU l'avis émis par le comité de pilotage lors des réunions des 28 octobre 2004 et 26 novembre 2008 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 Bois de Vaires-sur-Marne (zone spéciale de conservation ZSC FR 1100819) annexé au présent arrêté, concernant les communes de Vaires-sur-Marne et de Pomponne est approuvé.

Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'en Préfecture de Seine et Marne, en Sous-Préfecture de Torcy, dans les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine et Marne et dans les services de la Direction régionale de l'environnement d'Ile de France.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine et Marne, le directeur régional de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 03 MARS 2009

Le Préfet,



Michel GUILLOT